



L'allocation de vie chère

Fiche réalisée en mai 2025.
Source : guichet.lu

Informations générales :

La demande d'allocation de vie chère se fait **une fois par an** via un formulaire à compléter, signer et envoyer par voie postale

Si la demande a déjà été faite, le Fonds National de Solidarité m'envoie une lettre au **début de l'année**

Le Fonds National de Solidarité peut me demander des informations supplémentaires.

Les **bénéficiaires du REVIS n'ont pas besoin** de faire la demande pour l'allocation de vie chère. Ils bénéficient automatiquement de l'allocation de vie chère et de la prime énergie.

Conditions préalables :

Avoir un **droit de séjour** et un **matricule** luxembourgeois

Habiter **3 mois en continu** au Luxembourg avant la demande et réellement à l'endroit où la **résidence principale** est établie

Avoir un **revenu annuel modeste**

Qu'est-ce qui est considéré comme un revenu ?



Activité professionnelle (travail)

Revenu de remplacement : congé parental, pension alimentaire, etc.

Revenus de biens **mobiliers** ou **immobiliers** : loyers, action, etc.

Rentes et pensions

Pensions alimentaires

Allocations ou prestations versées par un organisme public, sauf les allocations familiales, l'allocation de rentrée scolaire et l'allocation de naissance

Limite des revenus par personne à ne pas dépasser

↑	2.578,29€
↑↑	3.867,44€
↑↑↑	4.640,92€
↑↑↑↑	5.414,41€
↑↑↑↑↑	6.187,90€

Quand dois-je faire la demande d'allocation ?

au plus tard le **31 décembre** de l'année pour laquelle l'allocation est demandée.

Quels documents dois-je fournir ?

mon **RIB** (relevé d'identité bancaire) et le **formulaire complètement rempli et signé** par tous les adultes demandeurs

Montants de l'allocation de vie chère par personne

↑	1.652€
↑↑	2.065€
↑↑↑	2.478€
↑↑↑↑	2.891€
↑↑↑↑↑	3.304€



Si ma demande n'est **pas complète**, le Fonds National de Solidarité me la renvoie et j'ai un **délai de 30 jours** pour ensuite renvoyer les documents ou informations manquantes.

Si je reçois une décision de refus, j'ai un **délai de 40 jours** pour effectuer un recours.